

Puissances belligerantes, pour contribuer autant qu'il dépend d'Elles audit accommodement, le garantiront & même employeront leurs bons offices auprès de l'Imperatrice de Russie, pour que de son côté elle en fasse de même, & pour qu'elle retire incessamment, après l'abdication du Roy Stanislas, ses Troupes de Pologne; le tout afin que les Polonois jouissent tranquillement & sans contrainte des libertés & prérogatives de leurs constitutions & principalement de la libre Election de leur Roy.

Et finalement s'il arrivoit, contre toute apparence, que pendant le cours de la négociation pour l'acceptation du present Plan d'accocomodement, les raisons qui font juger l'addication du Roy Stanislas comme le plus aparent & non le seul expedient pour terminer à l'amiable les broüilleries de Pologne, vinssent à cesser, par quelque accident imprévu, le reste des Préliminaires n'en demeurera pas moins en son entier.

Les événemens de la guerre, dont la France a dès le commencement porté le fort en Italie, ayant fait tomber entre les mains de la France & de ses Alliés les principaux Etats que l'Empereur possédoit dans ce Pays-là avant la guerre, conformément aux derniers Traitez de Paix, l'Empereur animé d'un desir sincere de procurer à l'Europe une paix stable & solide, cederà à l'Infant Don Carlos les Royaumes de Naples & de Sicile; comme aussi il cederà au Roy de Sardaigne, Tortone & le Tortonois, Novare & le Novarois & le Vigevanasco, pour être detaché du Duché de Milan & faire à l'avenir un corps avec le Piemont, avec pouvoir au Roy de Sardaigne de fortifier lesdites Places, aussi bien que toutes les autres frontieres qu'il trouvera necessaires pour la defense de ses Etats; Bien entendu & à condition expresse, que la France & ses Al-